



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service

Le 14/09/2023

Polu funerariu

ARRÊTÉ

portant création d'un ossuaire au sein du cimetière de Montesoru

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-4 confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération n°2022/01/06/22 en date du 2 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur des cimetières de la ville de Bastia ;

Considérant que l'ossuaire existant au sein du cimetière de Montesoru ne dispose plus d'une capacité d'accueil suffisante ;

Considérant par suite la nécessité de créer, dans le cimetière de Bastia Montesoru, un nouvel ossuaire.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cimetière de Bastia Montesoru est affecté à perpétuité un emplacement pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures faisant retour à la commune.

Article 2 : Cet emplacement dénommé ossuaire est constitué de 392 emplacements superposés afin de recevoir les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun à l'issue du délai de rotation, ainsi que ceux des personnes qui



étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Article 3 : Les corps seront déposés dans l'ossuaire après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Les opérations de dépôt à l'ossuaire s'effectueront avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Article 4 : Le service en charge du cimetière tiendra un registre regroupant les noms des défunts dont les restes ont été déposés à l'ossuaire.

Les noms des personnes peuvent être gravés sur l'ossuaire.

Article 5 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr